



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

10/02/2017



0000123182

La Ministre

Paris, le - 6 FEV. 2017

CAB/MG/SPSS/VMG/Pégase : D.17.002013

Chère Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite effectuée par vos contrôleurs du 6 au 10 juillet 2015 au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes (Ille-et-Vilaine). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire et l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez mon attention sur la nécessité de finaliser le protocole cadre liant le CHU de Rennes en tant qu'établissement de rattachement de l'unité sanitaire assurant le dispositif de soins somatiques, le centre hospitalier Guillaume Régnier assurant le dispositif de soins psychiatriques par le biais du service médico-psychologique régional (SMPR), l'administration pénitentiaire et l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne.

Cela a bien été identifié par l'ARS. La signature du protocole nécessite cependant un préalable en termes de coordination institutionnelle et médicale entre le centre hospitalier universitaire de Rennes et le centre hospitalier Guillaume Régnier, se traduisant par une convention de partenariat relative à l'organisation des soins psychiatriques et somatiques en milieu pénitentiaire.

En 2016, plusieurs rencontres sous l'impulsion de l'ARS ont permis de relancer ce processus conventionnel, aujourd'hui en voie d'achèvement. Ces discussions ont notamment permis d'aborder le sujet de la mise en œuvre d'outils communs entre les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques, visant à améliorer le partage des informations contenues dans les dossiers médicaux.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS CEDEX 19

L'ensemble des parties s'est engagé à conclure le protocole cadre et ses annexes dans les meilleurs délais.

Enfin, je tiens à vous préciser que les modalités d'accès et d'utilisation du logiciel GENESIS font l'objet d'échanges réguliers entre les ministères de la santé et de la justice, les associations des professionnels de santé exerçant en milieu pénitentiaire et le conseil national de l'ordre des médecins.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Amicalement,



Marisol TOURAINE